

## Extrait des résolutions du conseil syndical du SNPTP FO DEFENSE de Cherbourg (Manche) - 17 au 19 juin 2014

### Pour toutes les catégories de personnel,

**OEUVRER** à l'égalité de traitement entre les agents, quelles que soient leurs origines professionnelles.

**METTRE EN OEUVRE** les conditions professionnelles qui permettent à chaque agent d'accéder à la catégorie supérieure.

**REVENDIQUER** la prise en compte des heures supplémentaires et indemnités pour tous les personnels.

**REVALORISER** la rémunération et la compensation des heures supplémentaires pour tous les corps.

**FAIRE EN SORTE** que les agents puissent bénéficier d'une formation de qualité qui leur permette d'exercer pleinement les fonctions qui leur sont confiées aujourd'hui et qui les prépare aux métiers de demain.

**EXIGER** que les personnels restructurés et poly-restructurés aient un avenir professionnel et un déroulement de carrière, plutôt qu'une succession d'emplois dénués de stabilité et d'épanouissement.

**FAIRE INTEGRER** dans le calcul des pensions, toutes les primes, indemnités et heures supplémentaires, en accord avec la revendication des retraités de tous statuts.

**FAIRE CESSER** les pressions hiérarchiques parfois extrêmes et le contrôle administratif croissant auxquels les personnels du ministère de la défense sont soumis individuellement.

**COMBATTRE** la manœuvre de l'administration et des directions d'emploi qui consiste à imposer un quasi-monopole des postes à des responsabilités au bénéfice de la population militaire.

**S'OPPOSE** à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), relatif au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état.

**POURSUIVRE** l'amélioration des régimes indemnitaires.

**DENONCER** la mise en place de régimes indemnitaires spécifiques qui représentent une réponse inadaptée à la baisse du pouvoir d'achat et à la revalorisation des salaires et des retraites.

**ORGANISER** des recrutements externes par la voie du concours sur épreuves pour toutes les spécialités.

**DEMANDER** des éclairages sur le décompte administratif global des volumes des examens professionnels par rapport aux ratios des avancements au choix par CMG.

**FAIRE PRENDRE EN COMPTE** les droits indemnitaires et les droits à retraite pour tous les personnels exposés aux travaux insalubres, salissants, pénibles et atypiques ainsi que leur classement en catégorie active.

**DENONCER** les dérives de l'administration observées dans la gestion des postes de la BNE au préjudice des agents.

**REVENDIQUER** auprès des instances fédérales la prise en compte du temps réel passé en déplacement et la revalorisation des indemnités qui s'y rattachent.

**DENONCER** les difficultés des agents inhérentes aux avances de trésorerie et des remboursements à effectuer lors de l'engagement de frais de déplacement.

**DENONCER** l'identification qui est faite du supérieur hiérarchique direct (SHD) dans le cadre des campagnes d'évaluation professionnelle (CREP, EIA et iEIA) et **FAIRE PRENDRE** les dispositions adéquates afin de traiter les dérives constatées.

**REVALORISER** les indemnités spécifiques de nuit pour tous les personnels soumis à ce régime.

**MAINTENIR** les indemnités de qualification/technicité et primes spécifiques obtenues ou attribuées au titre de l'exercice de fonctions informatiques, quel que soit le corps d'appartenance.

**FAIRE CREER** dans le cadre de la refonte de la filière paramédicale, des passerelles d'emploi entre les familles professionnelles des corps paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et les corps techniques du ministère de la défense.

**AUGMENTER** immédiatement de 8 % la valeur du point d'indice.

**ATTRIBUER** uniformément 50 points d'indice sur l'ensemble de la grille indiciaire.



FO DEFENSE - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS  
Métro : Bonne Nouvelle ou Château d'Eau ou Poissonnière  
Tél. : 01 42 46 59 76 - Fax : 01 42 46 19 75

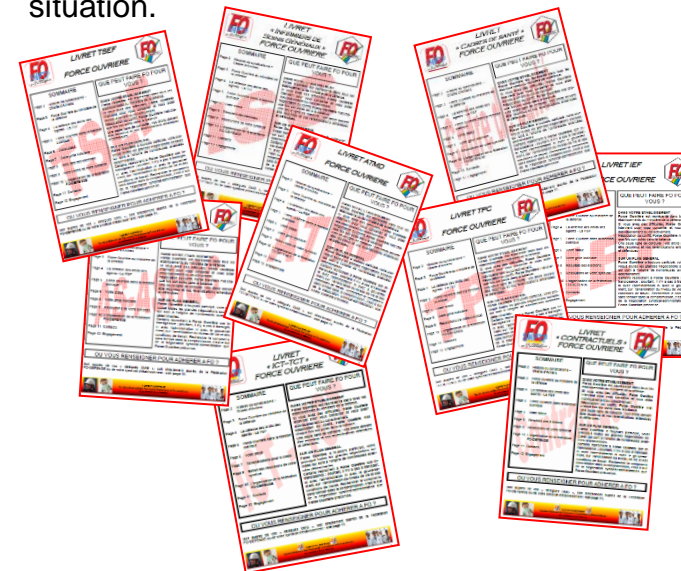
e-mail : [fodefnsnptp@gmail.com](mailto:fodefnsnptp@gmail.com)  
site internet : [www.fodefense.com](http://www.fodefense.com)



## SNPTP / FO DÉFENSE Syndicat national des personnels techniques, paramédicaux et contractuels du ministère de la défense

**Votez le 4 décembre**  
pour un syndicat qui n'est  
pas 1<sup>er</sup> par hasard ; un syndicat  
libre, indépendant et déterminé.

Le **SNPTP-FO DEFENSE** défend auprès de l'administration votre avenir statutaire, votre parcours professionnel, votre carrière ainsi que votre rémunération, afin d'améliorer votre situation.



# LA FILIÈRE TECHNIQUE

Composée de 3 catégories, A, B et C.

## Principales revendications du SNPTP

(lire la suite sur [www.fodefense.com](http://www.fodefense.com))

### Catégorie A

**CTD** (conseiller technique de la défense)

**FAIRE ACCELERER** la création du corps de catégorie A+ technique permettant de proposer aux IEF et IDEF, un véritable débouché de carrière.

**IEF/IDEF** (ingénieur d'études et de fabrication / ingénieur divisionnaire...)

**ETUDIER** la possibilité de mettre en place un examen professionnel pour l'accès au grade d'IDEF.

**REVENDIQUER** la prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les personnels de catégorie A.

### Catégorie B

**TSEF** (technicien supérieur d'études et de fabrication)

**FAIRE ABOUTIR LA REVALORISATION ET LA PROMOTION CATEGORIELLE POUR LE CORPS DES TSEF.**

**FAIRE METTRE EN PLACE** une formation qualifiante sur la base du volontariat au profit des TSEF décret n° 2011-964 du 16 août 2011 afin d'atteindre une équivalence à Bac+3 (niveau II) reconnue au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

**OBTENIR** un volume d'avancement dans le corps d'IEF bien supérieur aux volumes imposés par l'administration.

**RECENTRER** l'examen professionnel de Technicien Supérieur d'Etudes et de Fabrication par famille professionnelle et **REVENDIQUER** une formation adaptée de préparation aux épreuves.

**FAIRE APPLIQUER** le même régime indemnitaire...

(lire la suite sur [www.fodefense.com](http://www.fodefense.com))

### Catégorie C

**ATMD** (agent technique du ministère de la défense)

**METTRE EN ADEQUATION** les métiers de la catégorie B avec ceux de la catégorie C afin de créer des passerelles d'emplois entre le corps des ATMD et celui des TSEF afin de couvrir toutes les familles professionnelles.

**REVALORISER** le taux des heures supplémentaires des ATMD de spécialité « conducteur automobile » qui n'a pas évolué depuis 2002.

**REVALORISER** le régime indemnitaire des ATMD de l'administration centrale.

**REVALORISER** les heures de travail de nuit...

(lire la suite sur [www.fodefense.com](http://www.fodefense.com))

Commissions Administratives Paritaires  
Filière technique

ATMD TSEF  
IEF CTD

Avec FO, défendez vos droits

- CREP / RECOURS
- PARCOURS PROFESSIONNELS
- RTS
- AVANCEMENTS DE GRADES ET DE CORPS

Elections CAPL-C  
4 Décembre 2014  
Votez FO

# LA FILIÈRE PARAMÉDICALE

Composée de personnels issus exclusivement du SSA, de l'ONAC et de l'INI :

## Principales revendications du SNPTP

(lire la suite sur [www.fodefense.com](http://www.fodefense.com))

### Catégorie A

**CDS – ISGS – TPC** (cadre de santé – infirmier en soins généraux et spécialisé – technicien paramédical civil)

**FAIRE PRENDRE EN COMPTE** la pénibilité du travail des personnels paramédicaux.

**METTRE EN PLACE** un groupe de travail en relation avec la Fonction Publique Hospitalière pour :

- **FAIRE APPLIQUER** les accords Bachelot de la FPH à la FPE.
- **DEMANDER** un point sur les primes de service applicables aux personnels paramédicaux.

**REVENDIQUER** la prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les personnels de catégorie A.

**RELEVER** la grille indiciaire de la catégorie A des cadres de santé et permettre leur accession à des fonctions supérieures.

### Catégorie B

**ISG – ISM** (infirmier en soins généraux – infirmier des services médicaux)

**FAIRE PRENDRE EN COMPTE** la pénibilité du travail des personnels paramédicaux.

**METTRE EN PLACE** un groupe de travail en relation avec la Fonction Publique Hospitalière pour :

- **FAIRE APPLIQUER** les accords Bachelot de la FPH à la FPE.
- **DEMANDER** un point sur les primes de service applicables aux personnels paramédicaux.

### Catégorie C

**AS-ASHQC** (aide-soignant – agent des services hospitaliers qualifié civil)

**FAIRE PRENDRE EN COMPTE** la pénibilité du travail des personnels paramédicaux.

**REVENDIQUER** pour les ASHQ (Institut National des Invalides - INI) la catégorie active.

**METTRE EN PLACE** un groupe de travail en relation avec la Fonction Publique Hospitalière pour :

- **FAIRE APPLIQUER** les accords Bachelot de la FPH à la FPE.
- **FAIRE POURSUIVRE** le recrutement des AS/ASHQC et revendiquer un vrai débouché de carrière pour faire évoluer ces corps...

(lire la suite sur [www.fodefense.com](http://www.fodefense.com))

Commissions Administratives Paritaires  
Filière paramédicale

ASHQ-AS TPC  
INFIRMIERS CADRES DE SANTÉ

Avec FO, défendez vos droits

- CREP / RECOURS
- PARCOURS PROFESSIONNELS
- RTS
- AVANCEMENTS DE GRADES
- ACCORDS BACHELOT

Elections CAPL-C  
4 Décembre 2014  
Votez FO

# LA FILIÈRE CONTRACTUELLE

Composée de différents types de contractuels : Berkani, Décret 49, Loi 84-16, Maîtres d'internats, Enseignants-chercheurs, ICT-TCT...

## Principales revendications du SNPTP

(lire la suite sur [www.fodefense.com](http://www.fodefense.com))

**REFUSER** le recours systématique aux emplois précaires (vacataires et intérimaires) pour pallier le manque structurel de personnel dans les établissements et organismes du ministère de la défense.

**INTEGRER** tous les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n° 2012-347).

**FAIRE BENEFICIER** l'ensemble des agents « décret 49 » du NES (passage de l'indice 615 à 675).

**AUGMENTER** le nombre de possibilités d'accès à la catégorie A pour le grade 1B du statut contractuel « décret 49 ».

**CREER** des voies d'accès dans le corps des TSEF pour le grade 5B du statut contractuel « décret 49 », tout en conservant leur niveau de rémunération.

**INTEGRER** tous les enseignants, chercheurs et autres vacataires volontaires du ministère de la défense au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n°2012-347).

**DEFENDRE** les droits et les acquis territoriaux et nationaux des PCRL et CTOD.

**METTRE EN APPLICATION** la fusion de l'ensemble des contractuels « décret 49 » en une seule classe.

**VEILLER** au bon déroulement de l'intégration des agents BERKANI.

**FAIRE APPLIQUER** strictement la loi Sauvadet afin de permettre, aux agents contractuels 84-16, le passage de CDD en CDI puis à la titularisation.

**REVENDIQUER** pour les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16, un vrai parcours professionnel (formation, grille indiciaire,...).

**ICT-TCT** (ingénieurs et cadres technico-commerciaux – techniciens et cadres technico-commerciaux)

**DEFENDRE LES DROITS DES ICT-TCT**, principalement sur les items suivants :

- Toilettage de l'ensemble des coefficients d'appointements.
- Mise en place d'une véritable gestion de carrière pour les ICT et TCT en CDI. Assurer une progression de carrière d'avenir aux ICT, en étendant leur mobilité à tout le ministère de la défense, aux autres ministères, aux organismes internationaux et favoriser le rayonnement.
- Mise en place de CSP locales ou régionales.

FO revendique depuis fort longtemps la création d'un corps technique A+ qui permettra de disposer d'un corps d'accueil pour des ingénieurs de haut niveau et donc de titulariser dans de bonnes conditions des ICT qui le souhaitent.

GCP-AD / CCP-MD / GPS  
Filière contractuelle

BERKANI DÉCRET 49 LOI 84/16  
MAÎTRES D'INTERNATS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ICT-TCT

Avec FO, défendez vos droits

- CREP / RECOURS
- PARCOURS PROFESSIONNELS
- RTS
- AVANCEMENTS
- REVALORISATIONS
- LOI SAUVADET

Elections Commissions Paritaires  
4 Décembre 2014  
Votez FO